



## Donation entre époux - apport financier pour une construction

Par **trendswm**, le **03/02/2017** à **15:18**

Bonjour,

Je suis française et mon mari est allemand. Nous résidons actuellement en Allemagne. Nous sommes mariés sous le régime de séparation de biens (contrat effectué en Allemagne). Je possède un terrain à mon nom en France sur lequel nous avons décidé de construire une maison. La maison sera exclusivement à mon nom, ceci pour éviter des conflits lors d'une succession (mon mari a un enfant issu d'une précédente union). La construction sera financée en grande partie par mon mari. Faut-il considérer son apport comme une donation ou une donation indirecte et dans ce cas cette donation est-elle imposable ?

Merci. Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/02/2017** à **00:07**

Bsr

Vous êtes mariés sous le régime allemand et nous sommes plus spécialisés sur le droit français.

En France, il y a un abattement de 80.724€ puis une taxation selon ces chiffres:

Inférieure à 8.072 euros 5%

De 8.072 euros à 15.932 euros 10%

De 15.932 euros à 31.865 euros 15%

De 31.865 euros à 552.324 euros 20%

De 552.324 euros à 902.838 euros 30%